



Règlement intérieur du Forum des associations de Villebon Sur Yvette

Le Club des Associations Sportives de Villebon et le Service des sports de la commune organisent le Forum des associations afin de :

- Valoriser, dynamiser et faire connaître la vie associative locale
- Etre un temps et un lieu de rencontre permettant au public d'en découvrir la richesse et la diversité
- Proposer un temps de rencontre entre les dirigeants associatifs
- Encourager les Villebonnais à s'engager dans la vie associative

Le forum a lieu chaque année début septembre au centre sportif Saint Exupéry. Son accès est libre et gratuit.

Le bon déroulement de cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les associations villebonnaises régies par la loi de 1901 ayant leur siège social à Villebon sur Yvette ou bénéficiant d'une subvention municipale ainsi que les services publics proposant des services à la personne ou aux usagers, peuvent s'inscrire au Forum.

Les demandes des associations ayant, une activité sur la ville, leur siège social dans la communauté d'agglomération Paris-Saclay, ou en dehors de celle-ci, seront étudiées au cas par cas, et en fonction des places disponibles.

Les associations ont la possibilité d'y participer quel que soit leur champ d'intervention, culturel, sportif, social dans la seule limite des capacités d'accueil retenues par la ville.

Les associations ayant pour objet des activités **culturelles, politiques, syndicales** ou dont le mode de représentation est soumis à une élection ouverte à des non-adhérents de l'association, les associations n'acceptant pas de nouveaux adhérents et les associations ne respectant pas la réglementation propre à leur domaine d'activités ne seront pas acceptées.

Pour s'inscrire au forum, les associations doivent compléter une fiche réponse transmise par courrier ou courriel, disponible également sur le site du club des AS, ou sur simple demande auprès du Club des AS ou du Service des sports de la commune. Cette fiche réponse devra être retournée dans les délais impartis afin de pouvoir estimer les besoins de chacun.

Les inscriptions se font à titre gratuit. Le club des AS ou le service des sports confirme par courrier ou courriel aux associations leur inscription au forum. Un exemplaire de ce règlement sera joint à ce courrier.



INSTALLATION SUR LE SITE

- Le Service des sports assure la logistique générale de l'évènement et met à disposition des associations : les stands, tables, chaises, grilles d'affichage et la signalétique nécessaires.
- Les associations sont informées par les organisateurs de l'emplacement de leur stand et se doivent de le respecter comme de veiller à ne pas gêner la circulation du public. Elles gèrent l'installation de leur stand et sont autorisées à l'animer par des jeux, des vidéos,...sans toutefois gêner les autres associations ou le public notamment par des nuisances sonores.
- Les associations veillent à ce que leur installation et leurs animations n'entraînent pas de risque pour le public comme pour leurs adhérents.
- Les associations s'obligent à respecter les horaires de montage et démontage de la manifestation prévus par les organisateurs.
- Par égard pour les visiteurs, il est obligatoire de maintenir le stand en activité jusqu'à la fin du forum.
- A la fin de la manifestation, les associations démontent et rangent leur stand, elles participent au rangement général du lieu de la manifestation.

COMMUNICATION

La commune de Villebon sur Yvette et le Club des AS assurent la promotion globale du forum auprès du public mais ne peuvent prendre en charge la publicité de chaque association.

En revanche, chaque association s'efforce de diffuser auprès de ses adhérents l'annonce du forum afin de contribuer à la réussite de la manifestation.

L'association présente sera autorisée à laisser apparaître les publicités de ses sponsors, uniquement sur les grilles mises à disposition sur son stand. Toutefois, l'affichage de l'ensemble des sponsors par sponsor ne devra pas dépasser un mètre carré.

ANNULATION DE PARTICIPATION

Les associations inscrites au forum et ne pouvant pour quelque raison que ce soit y participer sont invitées à en informer au plus tôt les organisateurs.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la disposition ou la nature des stands, au cas où des impératifs techniques interviendraient avant l'ouverture du Forum.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le renvoi immédiat du participant qui s'en rendra coupable sans que celui-ci puisse prétendre à aucun dédommagement.

Validé par le Comité Directeur du Club Des Associations Sportives de Villebon

le 5 octobre 2017
Patrick GRANGER
Président